



**3^e SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA
DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

Fiche synthèse

ACTIVITÉ	- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) - Siège de l'UNESCO, Paris (France) - 14 au 17 juin 2011
PARTICIPANTS	- M^{me} Carole Poirier, députée d'Hochelaga-Maisonneuve et représentante de l'APF - M. Olivier Lemieux Périnet, conseiller à la Direction des relations interparlementaires et internationales.
CONTEXTE	- La Conférence des Parties est l'un des deux organes institués par la <i>Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles</i>. Lorsqu'un État ratifie la Convention, il devient membre de la Conférence des Parties. - La Conférence des Parties est l'organe plénier et suprême de la Convention. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux ans. - Les fonctions de la Conférence des Parties sont, entre autres, d'élire les membres du Comité intergouvernemental, de recevoir et d'examiner les rapports des Parties à la Convention, d'approuver les directives opérationnelles préparées, à sa demande, par le Comité intergouvernemental, et de prendre toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour promouvoir les objectifs de la présente Convention. - La 2^e session de la Conférence des Parties s'est tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, les 15 et 16 juin 2009. - L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) participe aux sessions de la Conférence des Parties en tant qu'observateur et dispose, à ce titre, d'un droit de parole. - La députée de l'Assemblée nationale du Québec (ANQ) a agi à titre de représentante de l'APF lors de la 3^e session de la Conférence des Parties.

CONTEXTE (SUITE)

- La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF effectue un suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Ce mandat est attribué à la Section du Québec, qui présente son rapport statutaire de suivi lors des réunions de la CECAC.
- La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie, qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.
- L'ANQ et l'APF ont organisé, en partenariat avec l'UNESCO, la *Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles* (CIDEC, Québec, 2 et 3 février 2011), dont les objectifs étaient d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention 5 ans après son adoption, ainsi que de réaffirmer et d'actualiser l'engagement des parlementaires de la Francophonie envers la diversité des expressions culturelles.
- La CIDEC s'est clôturée avec l'adoption, par les parlementaires de la Francophonie, de la *Déclaration de Québec*, qui se décline en une série d'engagements concrets visant à favoriser et soutenir l'application de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.

THÈMES

- Adoption des directives opérationnelles relatives à l'échange, l'analyse et la diffusion de l'information (article 19 de la Convention)
- Adoption des directives opérationnelles relatives au partage de l'information et transparence (article 9 de la Convention)
- Adoption des directives opérationnelles relatives à l'éducation et la sensibilisation du public (article 10 de la Convention)
- Pertinence et faisabilité de la nomination des personnalités publiques chargées de promouvoir la Convention
- Stratégie de levée de fonds pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)
- Soumission et diffusion des rapports périodiques quadriennaux des Parties à la Convention
- Futures activités du Comité intergouvernemental et promotion des objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales.

OBJECTIFS ET ENJEUX

- Représenter l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) lors de la session de la Conférence des Parties.
- Préparer la mise à jour du rapport statutaire de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF sur le suivi de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- Présenter les résultats de la Conférence interparlementaire sur la diversité des expressions culturelles (CIDEDEC – Québec 2011) et le contenu de la *Déclaration de Québec*.
- Appuyer toute proposition répondant aux attentes et positions de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS

- La députée de l'ANQ et représentante de l'APF a assisté aux travaux de la Conférence des Parties afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*.
- La députée de l'ANQ et représentante de l'APF s'est exprimée devant la Conférence des Parties afin de présenter les résultats de la CIDEDEC, d'informer les délégués nationaux de l'adoption de la *Déclaration de Québec* par les parlementaires de la Francophonie, et de faire état des principaux engagements qui y ont été enchâssés.
- La députée de l'ANQ et représentante de l'APF a distribué des copies de la *Déclaration de Québec* en français, en anglais et en espagnol, et a invité les délégués nationaux à prendre connaissance de son contenu.
- La députée de l'ANQ et représentante de l'APF s'est montrée favorable à l'adoption d'une proposition de résolution, présentée par le groupe des ambassadeurs francophones de l'UNESCO, visant à établir un mécanisme permettant une opérationnalisation de l'article 21 (promotion des objectifs et principes de la Convention dans d'autres enceintes internationales), et répondant aux positions et demandes traditionnelles de l'APF en cette matière.
- La présence de la députée de l'ANQ et représentante de l'APF a permis une réaction rapide et favorable de l'APF, par voie de communiqué, à l'adoption de la résolution initiant le mécanisme d'opérationnalisation de l'article 21.
- La députée de l'ANQ et représentante de l'APF a pu bénéficier d'une information de première main pour la mise à jour du rapport statutaire de la CECAC sur le suivi de la mise en œuvre de la Convention (2005).

COÛT¹

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - Per diem et autres frais | 2 442,12 \$ |
| - Transport | 2 853,08 \$ |

Total	5 295,20 \$
--------------	--------------------

¹ L'APF a remboursé la moitié des dépenses de M^{me} Poirier.